

Réf: CommHR/MOF/sf 102-2026

M. Bart VAN DEN BRINK

Ministre de l'Asile et des Migrations et Vice-Premier ministre des Pays-Bas

Strasbourg, le 8 juillet 2026

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de mon mandat, je suis chargé de promouvoir le respect effectif des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe. Une partie importante de mon travail consiste à dialoguer avec les gouvernements et les parlements des États membres, et à les aider à remédier à d'éventuelles insuffisances dans leurs lois et dans leurs pratiques.

Accroître l'efficacité du retour des ressortissants étrangers en situation irrégulière, tout en veillant au respect de leurs droits humains, constitue un véritable défi politique pour les États membres, et des changements importants ont eu lieu dans ce domaine.

À cet égard, je suis de près les propositions qui émergent visant à établir des « centres de retour », ainsi que d'autres accords ou arrangements impliquant le transfert de ressortissants étrangers vers d'autres pays. Dans votre lettre adressée le 22 mai 2026 à la Chambre des représentants des Pays-Bas, vous avez fait part de l'intention de votre gouvernement de mettre en œuvre rapidement ces politiques externalisées. De plus, je crois comprendre que, dans le cadre de la mise en place des centres de retour, votre gouvernement collabore actuellement avec l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark et la Grèce. C'est pourquoi j'ai contacté en parallèle vos homologues dans ces pays.

Dans mon rapport intitulé « [Les politiques d'externalisation de la gestion de l'asile et des migrations et les droits humains](#) », publié en septembre 2025, j'ai examiné des politiques déjà appliquées ou prévues concernant l'externalisation des fonctions de gestion de l'asile et des migrations par des États membres du Conseil de l'Europe. J'ai constaté que ces activités comportent des risques considérables pour les droits humains, notamment en ce qui concerne le principe de non-refoulement, l'interdiction des mauvais traitements, des expulsions collectives et de la détention arbitraire, ainsi que toute une série d'autres droits humains. Je rappelle donc qu'il incombe aux États de veiller à ce que ces initiatives soient conformes au droit international relatif aux droits humains.

Je me réjouis que votre lettre du 22 mai 2026 reconnaisse les implications potentielles des activités d'externalisation de votre gouvernement sur les droits humains et que cela nécessite donc d'agir avec la plus grande prudence. À cet égard, je vous écris afin de porter à votre attention certaines mesures qui contribueraient à garantir une protection effective des droits humains. Pour vous aider, permettez-moi de vous proposer quatre garanties fondamentales à intégrer dans vos cadres politiques et juridiques pertinents.

Premièrement, je recommande que toute initiative dans ce domaine soit précédée d'une évaluation *ex ante* complète des risques directs ou indirects pour les droits humains associés à la coopération proposée. Une analyse factuelle et juridique rigoureuse, fondée sur les normes applicables en matière de droits humains, contribuerait à garantir le respect des obligations des États et des principes généraux de bonne administration. Cette évaluation devrait être accompagnée d'un plan d'atténuation décrivant les mesures à adopter pour prévenir, atténuer ou éliminer les risques identifiés.

Deuxièmement, si votre gouvernement décidait de mettre en œuvre les activités de coopération en question, je recommande de veiller à ce que leur incidence réelle sur les droits humains fasse l'objet d'un suivi adéquat, indépendant et continu. La mise en place de mécanismes solides permettant de réexaminer et, si nécessaire, de suspendre la coopération en cas d'éléments attestant de violations des droits humains contribuerait de manière décisive à garantir la responsabilité et le respect des obligations.

Troisièmement, conscient que les accords informels peuvent accroître les risques, je recommande que toute coopération concernant les centres de retour ou d'autres formes d'externalisation repose sur des accords juridiquement contraignants intégrant explicitement des clauses exécutoires en matière de droits humains et des mécanismes de responsabilité solides.

Quatrièmement, afin de faciliter un contrôle parlementaire, public et judiciaire adéquat, j'encourage de rendre publics les évaluations des risques, les plans d'atténuation, les résultats des mécanismes de suivi et les accords de coopération.

Je reste à votre disposition pour tout échange de vues supplémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Michael O'Flaherty